

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 19 juillet 2022. concerne :

- les associations du territoire communal,
- les associations d'utilité publique intervenant sur le territoire communal,
- les associations porteuses de manifestations se déroulant sur le territoire communal.

PRINCIPES GENERAUX

- La subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers.
- Son renouvellement ne peut pas être automatique.
- Le projet associatif doit présenter un intérêt public local.

CONDITIONS D'EGIBILITE

- Adéquation entre les objectifs de la collectivité et ceux de l'association
- Siège social ou activité principale au sein de Valserhône ou participer à son rayonnement local
- Répondre aux valeurs du développement durable (éco-gestes, exemplarité dans la gestion des fluides, ...)
- Participer aux évènements associatifs et culturels organisés par la ville
- Proposer des initiatives sportives et socio-culturelles
- Garantir la transparence des comptes financiers

CRITERES GENERAUX

- Prise en compte de l'intérêt public local, la pertinence du projet, les résultats comptables annuels de l'association
- Disponibilités financières de l'association et ses réserves financières propres
- Recours à l'emploi salarié
- Mises à disposition par la ville de Valserhône de moyens et matériels,
- Favoriser la parité au sein de ses activités et de ses diverses instances.
- Faciliter l'accueil des publics en situation de handicap
- Pas d'instruction ni de subventions pour les projets engagés ou terminés au moment du dépôt du dossier

CRITERES SPECIFIQUES EN FONCTION DE LA CATEGORIE D'ASSOCIATION

Sport :

- Charges de fonctionnement
- Formation et jeunes
- Nombre de licenciés et compétiteurs
- Politique d'inclusion de personnes dites empêchées

Culture :

- Rayonnement local et au bénéfice des habitants
- Participation à l'animation de la cité (protocole)
- Projet EAC en lien avec le PEDT
- Politique d'inclusion de personnes dites empêchées
- Charges de fonctionnement

Education - Action sociale et caritative - Autres associations :

- Critères à déterminer

PIECES JUSTIFICATIVES

- Formulaire CERFA dûment complété
- Statuts **(pour une 1ère demande)** ou statuts modifiés, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant procédé à la modification
- Récépissé de déclaration au Journal Officiel et copie de la déclaration en sous-préfecture **(pour une 1ère demande)**
- Récépissé de l'immatriculation au répertoire SIREN de l'INSEE : obligatoire pour toute association recevant ou sollicitant des subventions auprès de l'Etat ou des collectivités locales **(pour une 1ère demande)**
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association
- Rapport d'activité détaillé concernant le dernier exercice validé en assemblée générale
- Compte de résultat du dernier exercice validé en assemblée générale
- Compte de bilan avec ses annexes, pour les associations qui en sont dotées, du dernier exercice validé en assemblée générale
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée
- Fiche de présentation détaillée de l'action / du projet
- Budget prévisionnel de l'action / du projet pour lequel la subvention est sollicitée
- Rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice pour les associations recevant plus de 153.000 € de subventions publiques.
- Formulaire annexe pour les associations sportives
- Règlement intérieur signé

CAMPAGNE DE SUBVENTION

15 septembre :

Retrait des dossiers auprès du service Vie associative

15 octobre :

Dépôt des dossiers auprès du service Vie associative

1er novembre :

Date butoir d'instruction des dossiers et transmission aux directions opérationnelles pour étude des projets

Du 1er au 30 novembre :

Etude des demandes en commissions thématiques et transmission des propositions d'attribution à la commission Vie associative

Fin décembre :

Intercommission pilotée par la commission Vie associative pour avis avant délibération en conseil municipal

Après le vote du budget :

Notification d'attribution ou de refus adressée par le service Vie associative aux associations

Fin du 1er semestre N+1 :

Evaluation des objectifs et/ou des actions subventionnées

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Centre Jean Marinet

Place Jeanne d'Arc
Bellegarde-sur-Valserine
01200 VALSERHHONE
cjm@valserhone.fr
Tél : 04 50 56 05 92